

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2018

~o O o~

L'an deux mille dix-huit, le onze juin, à vingt heures trente, le conseil municipal, dument convoqué, le cinq juin s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DELCROS, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRESENTS :

M. Francis DELCROS, M. Jean-François LAVILLE, Mme Florence PAULY, M. Vincent MICHELET, Mme Christelle LAPOUGE, Mme Isabelle LEURENT, M. Jean-Pierre ACEVEDO, M. Marc JOKIEL, M. Jean-Yves BERGOGNAT, Mme Martine VAILLOT, Mme Frédérique CONSTANS, Mme Sandrine SALIER, M. Christophe MAUREL, Mme Agnès BARLET, Mme Céline GOEURY, M. Patrice CAILLE, Mme Catherine PIED-JULES, M. Alexandre PERAUD, Yann CHAIGNE.

EXCUSES :

Mme Gwenaëlle VINTER, Mme Michèle MANOUVRIER

ABSENTS :

M. Thomas BEX

PROCURATIONS :

M. Ronan FLEHO procuration à M. Francis DELCROS.

Secrétaire de séance : Mme Christelle LAPOUGE

~o O o~

N° 2018-25 OBJET : DELIBERATION PORTANT REFUS DU DECLASSEMENT DES COMPTEURS D'ELECTRICITE EXISTANTS ET DE LEUR ELIMINATION

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Maire explique au Conseil municipal que nous avons reçu une soixantaine de lettres, mails ou appels d'administrés nous signifiant leurs inquiétudes et leur refus concernant l'installation des compteurs LINKY à leur domicile.

Considérant que la pose contrainte de ces compteurs au domicile des Tresnais qui les refusent pourrait occasionner des troubles à l'ordre public dont le maire est garant.

Considérant qu'en l'état actuel du droit les collectivités territoriales ne peuvent pas faire obstacle au déploiement des compteurs LINKY.

Il convient cependant que les habitants puissent conserver la liberté individuelle de s'opposer à l'installation du compteur LINKY à leur domicile.

Pour ces raisons, le Conseil municipal de Latresne a envoyé un courrier recommandé à la CNIL le 5 juin 2018 et a pris un arrêté suspendant l'implantation des compteurs de type LINKY sur le territoire de la commune de Latresne.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les compteurs d'électricité sont des ouvrages basse tension du réseau public de distribution ;

Considérant que les compteurs sont affectés au service public de distribution de l'électricité et font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 322-4 du code de l'énergie, les ouvrages des réseaux publics de distribution sont la propriété des collectivités publiques et de leur groupement désignés au IV de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les compteurs relèvent du domaine public de la commune ;

Considérant que la compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution a été transférée par la commune à un établissement public ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de l'établissement public des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que la mise à disposition des biens, et notamment des compteurs électriques, n'emporte pas un transfert de propriété de ces biens qui demeurent la propriété de la commune ;

Considérant que la décision de remplacer les compteurs existants par un compteur communicant n'a pas, par sa nature et sa portée, le caractère d'une décision de gestion qui relèverait de la compétence de l'établissement public ;

Considérant qu'en cas de désaffectation d'un bien du domaine public d'une commune mis à la disposition d'un établissement public, la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien ;

Considérant que la destruction, l'élimination ou le recyclage des compteurs électriques existants implique leur aliénation, ce qui suppose une décision préalable de déclassement ;

Considérant que la décision de déclassement d'un bien va au-delà d'un simple acte de gestion relevant de la compétence de l'établissement public ;

Considérant que la commune, en tant que propriétaire des compteurs, est seule compétente pour prononcer le déclassement d'un bien de son domaine public et son élimination ;

Considérant que l'établissement public ne peut pas aliéner les compteurs existants sans le consentement préalable de la commune et le déclassement préalable des compteurs ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Refuse le déclassement des compteurs d'électricité existants ;
- Interdit l'élimination des compteurs existants et leur remplacement par des compteurs communicants Linky sans le consentement préalable de la commune et une décision de désaffectation de la part de son Conseil municipal.

Pour : 20 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

N° 2018-26 OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE / SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par l'intermédiaire de la Communauté de communes des Portes-de-l'Entre-deux-mers, la Commune de LATRESNE a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;
- **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques

juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de LATRESNE.
- Désigner Monsieur le maire en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de LATRESNE.

Pour : 20 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

~o O o~

N° 2018-27 OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu la demande de la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu la consolidation de l'immeuble BOSC réalisée par la mairie,
Vu que les titres sont prescrits depuis le 17 mai 2013,

Le comptable public demande au Conseil municipal l'inscription en non-valeur de la somme de 10 347,80 €.

Pour : 20 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

~o O o~

N°2018-28 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE D.S.I.L – CONTRAT DE RURALITE : PROJET DE SECURITE ROUTIERE AUX ABORDS DU GROUPE SCOLAIRE

AMENAGEMENT DE BOURG AYANT POUR OBJET D'AMELIORER LA SECURITE ROUTIERE PAR LA REALISATION DE VOIES DOUCES (CIRCUIT PIETONNIER / AMENAGEMENT PAYSAGER) POUR L'ACCES AU GROUPE SCOLAIRE (SERVICE PUBLIC).

Le projet d'aménagement de Bourg a pour objet d'améliorer la sécurité routière par la réalisation de voies douces (circuit piétonnier) pour l'accès au groupe scolaire (service public).

Le projet prévoit une amélioration de l'accessibilité au territoire et une diversification des mobilités locales en conformité avec la politique de développement durable. Aménagement d'un circuit sécurisé piétonnier et paysager pour les élèves et reconfiguration de l'accès pour le bus scolaire et les véhicules (avec la création d'un arrêt minute sécurisé).

PLAN DE FINANCEMENT

Aides publiques (2)		
Union européenne	0.00	
Etat (à détailler ci-dessous)		
- DETR	113 012.00	35.00%
-6:6DSIL	57 800.80	17.90%
-		
-		
Conseil régional	0.00	
Conseil départemental	87 500.00	27.09%
Commune ou groupement de communes (3)		
-		
-		
Etablissements publics (3)	0.00	
-		
-		
-		
-		
Autres y compris aides privées (3):		
-		
-		
-		
-		
Sous-total :	258 312.80	80.00%
AUTOFINANCEMENT		
- fonds propres	64 578.20	20.00%
- emprunts		
- crédit-bail		
- autres (4):		
-		
Sous-total :	64 578.20	20.00%
TOTAL (4)	322 891.00	100.00%

Pour : 20 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

~0 0 0~

**N°2018-29 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU D.S.I.L – CONTRAT DE RURALITE : AMENAGEMENT DE SECURITE ROUTIERE RD10 LA SELEYRE
AMENAGEMENT AYANT POUR OBJET D'AMELIORER LA SECURITE ROUTIERE SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE RD10 DANS LE SECTEUR DE LA SELEYRE.**

Aménagement ayant pour objet d'améliorer la sécurité routière sur la Route départementale RD10 Route de Bordeaux dans le secteur de la Seleyre à Latresne. Cet axe routier constitue un accès direct entre la métropole, la rocade et le centre-bourg de Latresne. Secteur avec livraison attendue de 65 logements collectifs notamment sociaux (Programme Domofrance) qui va générer un surcroît de trafic routier et piéton (160 habitants supplémentaires estimés).

Sécurisation et ralentissement du flot de véhicules routiers (5 000 véhicules / jour) afin de lutter contre la survitesses.

Aménagement de la zone de passage pour piétons (traversée et accès aux commerces – boulangerie, restaurant...

PLAN DE FINANCEMENT

RECETTES	Montant	%
Aides publiques (2)		
Union européenne	0,00	
Etat (à détailler ci-dessous)		
- DETR	13 266,75	13,26%
- réserve parlementaire	0,00	
- DSIL	50 733,25	50,73%
-		
-		
Conseil régional	0,00	
Conseil départemental	16 000,00	16,00%
Commune ou groupement de communes (3)		
-		
-		
Etablissements publics (3)	0,00	
-		
-		
-		
-		
-		
Autres y compris aides privées (3):		
-		
-		
-		
Sous-total :	80 000,00	80,00%
AUTOFINANCEMENT		
- fonds propres	20 000,00	20,00%
- emprunts		
- crédit-bail		
- autres (4):		
-		
Sous-total :	20 000,00	20,00%
TOTAL (4)	100 000,00	100,00%

Pour : 20 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

~o O o~

QUESTIONS DIVERSES :

CARRIERES :

M. le maire indique que la mairie vient de recevoir le 22 mai 2018 le projet de porté à connaissance du Préfet concernant le PPRMT lancé par le Préfet le 9 mars 2016. En juin 2017 déjà le maire avait par courrier fait part de son opposition au PPRMT tel qu'il était présenté.

Il devrait donc sortir en juillet 2019. Nous pouvons présenter ce soir les cartes d'aléa matérialisées par différentes couleurs. Zones vertes foncées anciennes zones rouges ou roses avec aléas forts et zones vertes claires anciennes zones blanches avec un risque moyen.

Des techniques de calculs différentes ont été retenues selon le cahier des charges de la DDTM. Nous sommes passés de l'épaisseur entre le terrain naturel et la carrière, à un effet domino si un pilier s'effondre. Néanmoins, devant notre insistance, nous avons obtenu l'accord de la DDTM qui délivrera les permis de construire sur les zones à aléas forts si l'étude à la parcelle est positive dans l'attente du PPRMT.

Dès 2013, Jean-Marie DARMIAN avait proposé la création d'un syndicat intercommunal qui vient d'être validée par le Préfet. Nous serons dynamiques dans son fonctionnement.

A ce propos, une réunion sur les carrières en présence de l'Etat sera organisée le jeudi 28 juin à 18h30 à l'Auditorium du Collège.

Le maire s'engage à organiser des réunions de quartier en fonction de l'avancement des dossiers.

~o o o~

PROJET BENQUET

Une rencontre a eu lieu avec le promoteur.

Il y aura 80 appartements 50% en social et 50% en accession à la propriété. Le projet initial proposait 120 appartements avec des parkings souterrains. Avec 80 appartements, les parkings seront en surface.

Un seul accès est prévu par la Rue de la Colline. M. Caille demande à prévoir une sortie Rue de la Chapelle mais celle-ci semble trop étroite (voir pour un accès secours éventuellement).

~o o o~

LA SELEYRE

M. Pinto a un projet immobilier de 20 logements dans ses anciens locaux. La Seleyre connaîtrait donc une opération ajoutée au projet de densification de 80 logements. La commission urbanisme travaille ces projets en détail. A noter qu'un remplaçant pour la boulangerie Madalozzo a été trouvé au tout dernier moment.

~o o o~

APPARTEMENTS / URBANISME

Une dizaine d'appartements proposés par un opérateur chez M. Tartas.

Projet Reboul : 40 appartements.

Projets touristiques :

- Château Malherbes interruption des travaux dû à l'apurement d'un recours par un voisin.
- Château Gassi 5/6 chambres d'hôtes en projet. 5 étoiles et 2 gîtes 5/6 couchages avec sauna, hammam. Ouverture projetée en mai 2019. Très belle réalisation, M. le maire a visité.

~o o o~

PIMPINE / BERGES

Des travaux d'urgence de confortement de la digue de la Pimpine ont dû être entrepris car les fortes pluies ont endommagé celle-ci.

Suppression des dos d'âne également.

~o o o~

DIVERS

Sécurisation des travaux de Pardaillan.

A noter la suppression de la piste cyclable du Pont d'Arcins.

Vendredi 15 juin café Alzheimer au club house de la Salargue.

~o o o~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

~o o o~